



Comités de
Quartiers.org

Association Comités de Quartiers
36 rue Basse
78730 Saint Arnoult en Yvelines

Préfecture des Yvelines
Monsieur Jean-Jacques BROT
Préfet des Yvelines
1 avenue de l'Europe
78000 Versailles

Saint Arnoult en Yvelines le 09 juillet 2021

Lettre recommandée avec AR 1A 110 926 2640 5

Objet : ré-désignation des membres des commissions municipales Saint Arnoult en Yvelines demandée par le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet.

Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines,

Le maire de Saint Arnoult en Yvelines Sylvain Guignard a démissionné de son poste le 12 mai 2021. Ce dernier est resté au conseil municipal en tant que conseiller municipal. Sa démission n'a engendré aucune modification des personnes du conseil municipal. Le changement de maire n'a pas entraîné de nouvelles élections municipales par les Arnolphiens(ne)s. La constitution du conseil municipal est restée inchangée. Un nouveau maire a été élu par le conseil municipal, Mme Joelle Jega.

Lors du conseil municipal du 08 juin 2021, l'ordre du jour comportait la dissolution de toutes les commissions municipales dont les membres conseiller(e)s municipaux(ales) avaient été élu(e)s le 21 juillet 2020 suite aux élections municipales de juin 2020. En conséquence le conseil municipal a voté le 08 juin 2021 pour élire de nouveau la totalité des membres de ces mêmes commissions. Cette nouvelle élection de la totalité des membres des commissions a abouti à l'éviction de la totalité de celles-ci d'un conseiller municipal et d'une conseillère municipale.

Mr Jean-Louis Barraut, conseiller municipal a avancé que la liste de la minorité municipale s'opposait à cette nouvelle désignation des membres des commissions. Selon la liste d'opposition, la loi prévoit que dans un tel cas de démission du maire sans changement de membre du conseil municipal, la liste des membres élus dans les commissions restent inchangée. Ceci à la vue des éléments suivants :

- Article L21-22 du code Général des Collectivités Territoriales
3° alinéas de cet article pour les communes de plus de 3500 habitants : la composition des différentes commissions y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale. Cette règle a déjà été respecté le 21 juillet 2020 et le nombre de conseillers municipaux de chaque liste reste inchangé après la démission du maire Mr Guignard par rapport à avant sa démission.

Les conseillers municipaux élus par le conseil municipal pour siéger dans les commissions ainsi formées ont vocation et obligation de demeurer membre jusqu'à la fin de leur mandat et seul leur démission d'une commission met fin à leur rôle.

Ce principe légal a été réaffirmé par la jurisprudence (une réponse du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire aux questions écrites de Jean-Louis Masson publiée sous le numéro 23044 dans le journal officiel du 06 juillet 2006 (page 1866). Cette réponse reprend les conclusions de la cour administrative de la Cour d'Appel de Marseille et son arrêt du 31 décembre 2003 relatif à la ville de Nice.

L'arrêt numéro 35890 du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 relatif à la commune de Saint Denis-sur-Orges.

Ainsi la loi et la jurisprudence ne semble ainsi pas permettre de procéder à la nouvelle désignation des membres des commissions municipales dans leur intégralité dans la présente situation.

Il lui a été répondu par la mairie que le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture avait été très clair, demandant de « *remettre en place les commissions* », la mairie ajoutant « *c'est l'état qui nous le demande* », précisant « *le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture nous a demandé de redésigner les membres des commissions, de refaire les commissions et de reprendre le travail du début* ».

Vous trouverez l'audio du conseil municipal dans lequel vous pourrez entendre ces citations à l'adresse suivante :

<http://www.comites-de-quartiers.org/delit-de-sale-queue-la-mairie-se-privé-de-compétences/>

Je précise que l'association Comités de Quartiers est une association apolitique qui n'a soutenu, ne soutient et ne soutiendra aucun parti politique, aucun candidat à aucune élection que ce soit. Elle œuvre pour informer la population, soutenir ses demandes et tente de veiller avec modestie au respect des lois et principes de la République.

Dans la présente situation, Mr Jean-Louis Barraut justifie sa position à la vue de textes de loi identifiés.

La mairie rend clairement responsable la Préfecture des Yvelines par l'intermédiaire du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet de lui avoir demandé et ce en dépit de (semble-t-il) la loi en vigueur.

- de la dissolution des commissions mise en place le 21 juillet 2020 suite aux élections de juin 2020
- de l'élection de nouveaux membres pour ces commissions avec ses conséquences sur la représentativité démocratique.

N'ayant aucunement les compétences pour déterminer qui de la mairie ou de l'opposition municipale détient la vérité, merci par avance Monsieur le Préfet des Yvelines de nous informer de votre position à ce sujet.

Merci par avance pour la réponse que vous voudrez bien donner à la présente demande citoyenne.

Cordialement



Antoine Pujol

Président de l'Association Comités de Quartiers